

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

LE JEUDI 4 FEVRIER 2021

de 8 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE VERDUN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

ARRETE

Considérant le stationnement d'un véhicule de déménagement le jeudi 4 février 2021, rue de Verdun, pour le compte de Monsieur EL MOKHTARI Amine, sis, 4 rue de Verdun, par :

L'entreprise DEMENA F.T., sise, 10 rue Henri Macé, 28630 LE COUDRAY,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue Verdun,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise DEMENA F.T. est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 10 mètres linéaires environ, au droit du 4 rue de Verdun, le jeudi 4 février 2021, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6.

ARTICLE 2 : Le jeudi 4 février 2021, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres linéaires environ, au droit du 4 rue de Verdun, et réservé à L'entreprise DEMENA F.T., afin de réaliser son déménagement.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue de Verdun, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise DEMENA F.T., et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise DEMENA F.T., sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise DEMENA F.T.,
- Monsieur EL MOKHTARI Amine.

Fait à Longjumeau,

le 28 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 28 JAN. 2021

Au 28 JAN. 2021

Certifié exécutoire le 28 JAN. 2021



Acte à classer

A34-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-28T16-55-17.00 (MI228056599)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210128-A34-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue de Verdun le jeudi 4 février 2021 de 8h à 18h

Date de décision : 28/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A34-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/21 à 16:55

Par [BERTRAND Cedric](#)

Transmis

Date 28/01/21 à 16:55

Par [BERTRAND Cedric](#)

Accusé de réception

Date 28/01/21 à 17:02